

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 24 Septembre 2020

Délibération n°20200924_04

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 51

Pouvoirs : 12

Suppléants : 5

= VOTANTS : 68

- dont « pour » : 68

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Ordures ménagères : avis sur demandes d'exonération de TEOM formulées
par des entreprises disposant d'un service privé**

Le jeudi 24 septembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 18/09/2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle polyvalente d'Aigre

Présents : COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - TEILLET Anne - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par son suppléant SOURISSEAU Damien
LIZOT Jackie représenté par sa suppléante GAUTHIER Yolande
CECCHIN Catherine représentée par son suppléant REMAUD Richard
DURAND Jean-Louis représenté par son suppléant BOULNOIS Patrick
GOYAUD Philippe représenté par sa suppléante DUPUY Marie-Christine

FLAUD Yves pouvoir à COMBAUD Renaud
LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique
HENRY Jimmy pouvoir à CROIZARD Christian
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise
CLAVAUD Gérard pouvoir à VIGNET Aurélie
CHARRIAUD Sébastien pouvoir à BRAUNBARTH Jean-Philippe
VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
POTEL Maryse pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno
MAHÉ Jacques pouvoir à ROUMAGNE Magalie
SEVRIT Raymond pouvoir à LIOT Gérard

PERRON Michelle

Absents non excusés : GEOFFRION Olivier.Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Ordures ménagères : avis sur demandes d'exonération de TEOM formulées par des entreprises disposant d'un service privé

Vu l'article 1521 III 1 du CGI, permettant à l'organe délibérant de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la demande des Etablissement BREGER établis sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Vu la demande de la Base logistique LIDL établie sur la ZA des Coteaux 16330 VARS, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par la Société William SABATIER Recyclage,

Vu la demande de l'entreprise DUCOURET établie à VOUHARTE, sollicitant l'exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021, en raison de la prise en charge de la collecte de ses déchets d'activités par une société spécialisée dans la collecte des déchets,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe l'assemblée que ces trois entreprises étaient antérieurement exonérées de la TEOM.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'accorder les exonérations précitées aux entreprises ci-dessus mentionnées, au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la proposition d'exonération de la TEOM au profit des trois entreprises précitées.**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

